

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 30 septembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Duprey
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Pietri

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi



Délibération n° 01-04 du 30 septembre 2021

BOBIGNY – RECONSTRUCTION DU COLLÈGE PIERRE SÉMARD RUE DES COQUETIERS – ACQUISITION D'EMPRISES APPARTENANT À LA VILLE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention du 10 mai 2021 entre le département et la ville de Bobigny relative au partenariat et à la participation financière pour la réalisation des travaux préparatoires à la construction du collège des Coquetiers et le réaménagement de ses abords,

Vu la délibération du conseil municipal de Bobigny du 20 mai 2021 constatant la désaffectation de l'impasse des Champs-Élysées et de la partie de la rue des Coquetiers située dans le périmètre du projet et prononçant leur déclassement,

Vu la délibération du conseil municipal de Bobigny du 1^{er} juillet 2021 approuvant la cession au département, à l'euro symbolique, des parcelles et emprises nécessaires au projet,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques du 8 septembre 2021,

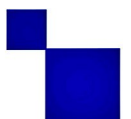
Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que, dans le cadre du Plan pluriannuel d'investissement pour la Résilience Écologique des Collèges (PREC) 2021-2030, le département projette la reconstruction du collège Pierre Sémard à Bobigny sur des terrains situés rue des Coquetiers,

Considérant que le département doit acquérir plusieurs emprises et parcelles d'une surface totale de 7 198 m² environ, appartenant à la ville de Bobigny pour réaliser ce projet,

Considérant que la ville de Bobigny et le département se sont entendus pour une cession à l'euro symbolique,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- DÉCIDE l'acquisition, à l'euro symbolique, auprès de la ville de Bobigny des emprises et parcelles identifiées dans le tableau et sur le plan ci-joint annexés, situées rue de la Bergère, impasse des Champs-Élysées et rue des Coquetiers à Bobigny, d'une surface totale d'environ 7 198 m², libres d'occupation ;

- PRÉCISE que s'ajoutent à cette acquisition les frais y afférents ainsi que les frais de géomètre ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer tous actes, pièces et documents relatifs à cette acquisition, au nom et pour le compte du département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.